

POLITIQUE GBGA

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La Commission scolaire New Frontiers s'engage à fournir un environnement sain et sûr à l'ensemble du personnel, des élèves et des visiteurs. La Commission scolaire a l'intention d'éliminer les dangers du lieu de travail et les pratiques de travail dangereuses afin de maintenir la sécurité des employés et d'éviter les accidents du travail, dans un effort constant pour réduire les accidents du travail et en respectant le plan stratégique de la Commission scolaire.

La Commission scolaire New Frontiers reconnaît que pour atteindre cet objectif, elle doit faire le meilleur usage possible de ses ressources financières, matérielles et humaines disponibles afin de s'engager dans des activités de planification relatives à la fois à la santé et à la sécurité et aux situations d'urgence dans ses bâtiments et sur ses terrains. Il incombe à chaque employé de travailler en toute sécurité et de contribuer à éliminer le risque de blessure sur le lieu de travail. L'Office encourage les employés à signaler les dangers et à soumettre des suggestions en matière de sécurité à leur supérieur hiérarchique.

Les dispositions de la présente politique et de ses procédures connexes, combinées aux exigences de la loi québécoise sur la santé et la sécurité au travail, visent à garantir que les rapports et les réponses à la survenance d'une blessure sur le lieu de travail sont traités de manière claire et cohérente.

MISE EN ŒUVRE

Le conseil d'administration établira, communiquera et appliquera des règles et des lignes directrices pour un comportement et des habitudes de travail sûrs. En outre, le conseil scolaire établira des normes et des procédures de sécurité afin de garantir un lieu de travail sûr. Les règles de sécurité sont affichées et mises à la disposition de l'ensemble du personnel dans les écoles, les départements et les centres.

Chaque lieu de travail (école, centre et bureau du conseil) comptant plus de dix employés mettra en place un comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) composé du directeur de l'école/du centre, d'un représentant du conseil et d'un employé représentant chaque syndicat et chaque équipe. La liste des membres du comité de sécurité sera affichée dans l'école/le centre. Les membres du comité recevront leur salaire pour le temps qu'ils consacrent aux réunions ou aux activités du comité. Les employés peuvent faire l'objet d'une rotation annuelle afin de donner à d'autres employés l'occasion de siéger. Le comité se réunira au moins deux fois par an, ou en cas de besoins urgents, et suivra l'ordre du jour décrit dans le Guide d'organisation - Annexe 1. Le comité doit solliciter et traiter les suggestions en matière de sécurité et l'identification des dangers de la part des employés de l'école/du centre et du département. Tous les procès-verbaux des réunions du comité de santé et de sécurité doivent être affichés dans l'établissement.

Le directeur d'école/le directeur de centre et les membres du comité de sécurité effectueront des inspections périodiques de l'école afin d'identifier et d'éliminer toute pratique de travail dangereuse ou tout risque pour la sécurité.

Les employés recevront une formation appropriée en matière de sécurité lors de l'orientation professionnelle, et la formation sera continue en fonction des besoins et de ce qui est jugé nécessaire par le directeur d'école ou le directeur de centre et les chefs de service ou les délégués. Le conseil scolaire peut, s'il le juge utile et en consultation avec les parties prenantes, modifier les procédures actuelles ou en élaborer de nouvelles à ajouter à la liste.

Fin.